Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260703-DEL26137-DE

République Française
Département du Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 JUILLET 2026

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	28	6	1

Affichage : 06 juillet 2026

Secrétaire de séance : **Yves HUSTÉ**

L'an deux mille vingt six, le 03 juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yannick LE ROUX, Maire.

Étaient présents :
Gaëtan AUPECLE, Nathalie BAPTISTE, François BEDU, Frédéric BERNARD, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Aldeina CELA, Brigitte COCARD, Delphine CHAUVIET, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Malika DEMIK, Antonio DIAS, Toufik DRIF, Julien DUFRAINE, Jill GAUCHER, Yves HUSTÉ, Pierre LE BELENGER, Yannick LE ROUX, Alain MASSICARD, Marie-Christine MIGALI, Fabienne MOINDROT, Stéphane MOUSSET, Frédéric NOBLE, Elie-Yonah RICOU, Séverine ROGER, Maryvonne ROUX, Ahmed TAOUSSI.

Étaient représentés :
Jacques CARLION donne pouvoir à Gaëtan AUPÈCLE, Lawrence LOONTJENS donne pouvoir à Fabienne MOINDROT, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Sandrine MARTIN donne pouvoir à Julien DUFRAINE, Martine MILLEPIED donne pouvoir à Brigitte COCARD, Christophe PISTILLI donne pouvoir à Bruno BOURDIN.

Était absent :
Marc-Antoine FOSSARD.

DEL26/137 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR – CRÉANCES ÉTEINTES ET REPRISE DE PROVISION

Rapporteur : Brigitte COCARD

Considérant que l'admission en non valeur est une simple mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, sans pour autant décharger la responsabilité du comptable public,

Considérant qu'elle ne fait pas non plus obstacle à un recouvrement ultérieur,

Considérant que la dette éteinte est une mesure décidée par ordonnance d'un tribunal, elle ne peut plus être exigée, elle doit donc être annulée dans la comptabilité car aucune action ne peut être intentée pour son paiement,

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260703-DEL26137-DE

DETTES ÉTEINTES

Considérant qu'au cours des exercices 2011-2025, des factures ont été émises pour un montant global de 122 864,71 € TTC soit 121 510,30 € HT : Liste 7482530512 pour des sociétés en liquidation judiciaire et pour des personnes en surendettement dont le tribunal leur a accordé le rétablissement personnel c'est-à-dire l'effacement de leurs dettes (créances éteintes).
Le montant pour le service eau est de 19 336,04 € TTC soit 17 981,63 € HT,
Le montant pour le budget ville est de 103 528,67 € dont des travaux d'office pour 102 714,39 €, des produits du guichet unique pour 773,48 € et des droits d'étalage pour 40,80 €,

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Considérant qu'au cours des exercices 2011 à 2017, des factures d'eau ont été émises pour un montant global de 52 558,27 € TTC soit 48 727,55 € HT pour des personnes qui ne sont pas solvables suite à plusieurs démarches du trésor public. Elles se répartissent en plusieurs listes comme suit :

Liste 7230391112 pour 6 680,00 € TTC soit 6 194,90 € HT
Liste 7230420412 pour 9 000,80 € TTC soit 8 357,56 € HT
Liste 7230421012 pour 7 125,57 € TTC soit 6 597,48 € HT
Liste 7231380712 pour 9 814,21 € TTC soit 9 093,16 € HT
Liste 7233180112 pour 10 790,32 € TTC soit 10 015,38 € HT
Liste 7233570112 pour 9 147,37 € TTC soit 8 469,07 € HT

Considérant que, c'est pourquoi, Monsieur le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne sollicite l'admission en non valeur,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 23 juin 2026,

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : Gaëtan AUPECLE, Nathalie BAPTISTE, François BEDU, Frédéric BERNARD, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Aldeina CELA, Brigitte COCARD, Delphine CHAUVIET, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Malika DEMIK, Antonio DIAS,Toufik DRIF, Julien DUFRAINE, Jill GAUCHER, Yves HUSTÉ, Pierre LE BELENGER, Yannick LE ROUX, Alain MASSICARD, Marie-Christine MIGALI, Fabienne MOINDROT, Frédéric NOBLE, Elie-Yonah RICOU, Séverine ROGER, Maryvonne ROUX, Ahmed TAOUSSI.

6 voix Pour par mandat : Jacques CARLION donne pouvoir à Gaëtan AUPÈCLE, Lawrence LOONTJENS donne pouvoir à Fabienne MOINDROT, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Sandrine MARTIN donne pouvoir à Julien DUFRAINE, Martine MILLEPIED donne pouvoir à Brigitte COCARD, Christophe PISTILLI donne pouvoir à Bruno BOURDIN.

1 abstention : Stéphane MOUSSET.

1 absent : Marc-Antoine FOSSARD.

- d'admettre en non valeur la créance représentant un montant de 170 230,35 €,
- de procéder à la reprise des provisions constituées à cet effet à hauteur de 170 230,35 € à l'article 7817 sous-fonction 01,

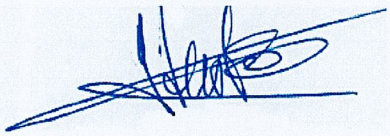
Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260703-DEL26137-DE

- d'imputer les opérations comptables correspondantes à l'article 6541 pour un montant de 48 727,55 € et à l'article 6542 pour un montant de 121 502,80 €.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire





Yves HUSTÉ

Yannick LE ROUX

Publication sur le site internet le 06 juillet 2026